

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	04
Représentés	01
Votants	05
Exprimés	05
Pour	05
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **16 mars 2016**

L'an deux mille seize, le seize mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, M. Rodolphe MARTIN

Absents/excusés : M. Alain GRASS a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX, Mme Michèle TIXIER, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation 12 mars 2016

Mme. Isabelle CARTON a été nommée secrétaire de séance

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 11 mars 2016 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours sans condition de quorum.

Objet : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des trois agents communaux

Madame Isabelle CARTON, intéressée par cet ordre du jour ne prend ni part à la discussion, ni au vote.

Vu la loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Creuse réuni le 27 janvier 2016

Il est rappelé que les employeurs des collectivités territoriales peuvent apporter leur participation pour le risque santé (dite mutuelle santé) ou pour le risque prévoyance (dite maintien de salaire).

Le Maire demande que la commune de Saint-Silvain-Bellegarde participe, à compter du 1^{er} avril 2016, au financement du contrat de prévoyance « maintien de salaire » souscrit par les trois agents de la collectivité, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à hauteur de 17 € dans la limite de la cotisation payée par l'agent, charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Alain BUJADOUX